



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation  
Département autorisations



## ARRÊTÉ

**modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations  
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme régional de santé**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques en ce qu'il vise le nombre de fenêtres de dépôt des dossiers d'autorisations en 2023 et 2024,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé III de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme régional de santé ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A titre exceptionnel, quatre périodes calendaires de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme régional de santé, sont ouvertes :

- **du 1<sup>er</sup> février au 8 avril 2024,**
- **du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2024,**
- **du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024,**
- **du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2024.**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **28 MARS 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE